

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1357

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 13 de l'article 1.

Cet alinéa propose la procréation post mortem. Il convient de ne pas autoriser les transferts d'embryons si l'un des membres du couple est décédé. Il conviendra de continuer d'appliquer les règles en vigueur à savoir la destruction des gamètes et embryons dont l'un des parents serait décédé.